

03B 1473

7158

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LE SOUSSIGNE :

Mademoiselle ROZIERE Emmanuelle

née le 5 avril 1970 à Thionville (57)

demeurant 1 impasse brin de jonc – Les Sagnarelles 5 – 83500 LA SEYNE SUR MER

de nationalité Française

célibataire

Ci-après dénommé " le Cédant "

d'une part,

ET,

Monsieur GUILLERM Jean Marc

né le 5 avril 1964 à Toulon (83)

demeurant 1 impasse brin de jonc – Les Sagnarelles 5 – 83500 LA SEYNE SUR MER

de nationalité Française

divorcé

ci-après dénommé " le Cessionnaire "

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 6 décembre 2003 à La Seyne sur mer (83), enregistrés à la *Recette principale des impôts de La Seyne sur mer* le 18 décembre 2003 (*bordereau d'enregistrement n°2003/528*), ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée *LEXA*, au capital de 5 000.00 euros, divisé en 50 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est à La Seyne sur mer, 1 impasse brin de jonc – Les Sagnarelles 5, immatriculée au RCS Toulon sous le n° SIREN 451 310 726 et qui a pour objet l'exploitation de tous commerces.

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Mademoiselle ROZIERE Emmanuelle**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Monsieur GUILLERM Jean Marc**, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 29 parts sociales lui appartenant de la Société.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ar er

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100.00 euros par part, soit au total 2 900.00 euros pour les 29 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour en espèces par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 14 aliéna 4 des statuts, la cession entre associés est libre de tout agrément.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Mademoiselle ROZIERE**, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article

Ar ER

1655 ter du Code général des impôts,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de 29 parts donne lieu à l'application du droit de 5,00 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à : $[2\,900 - (29 \times 23\,000/50)] \times 5.00\% = 0$ euros.

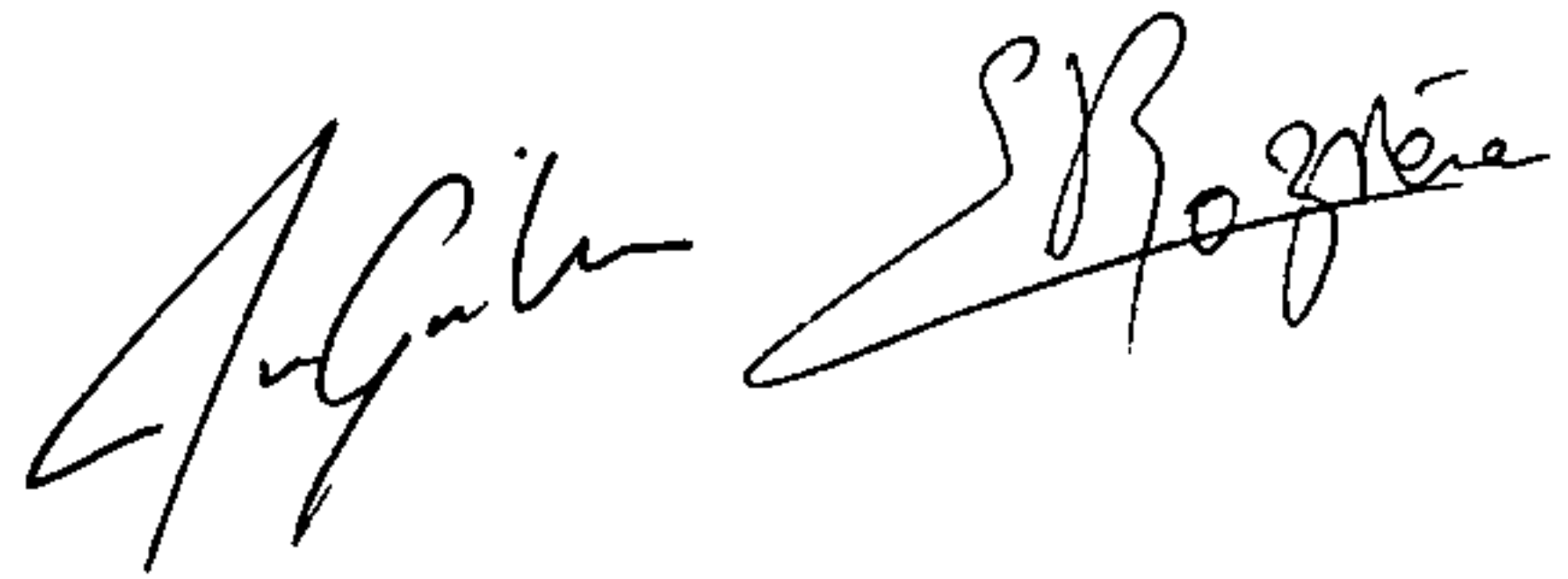
X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à La Seyne sur mer .

Le 30/12/2007 .

En 5 exemplaires.



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST

Le 09/01/2008 Bordereau n°2008/51 Case n°8

Ext 374

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Priscilla BOULLY
Agent des impôts

